
Lettre du président de la commission des 21 au Président de la Convention nationale concernant le rapport sur la conduite du représentant du peuple Carrier, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du président de la commission des 21 au Président de la Convention nationale concernant le rapport sur la conduite du représentant du peuple Carrier, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 30-31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18001_t1_0030_0000_10

Fichier pdf généré le 04/10/2019

République, en osant leur dire que c'est à eux qu'il appartient de réprimer les abus ?

Pourrions-nous vous laisser ignorer que les Jacobins, au lieu de repousser, comme ils le doivent, ces expressions liberticides, les ont au contraire accueillies par les plus vifs applaudissemens ? Pourrions-nous enfin ne pas vous apprendre que cette adresse tant applaudie renferme aussi les plus révoltantes injures contre la Convention nationale, que la société populaire d'Agde présente impudemment comme endormie, tandis que tous les bons citoyens savent qu'elle s'occupe sans relâche de la prospérité publique.

Déjà, législateurs, vous avez préparé des mesures pour terrasser cette hydre nouvelle, et, sans doute, tous les citoyens vertueux qui se trouvent encore dans cette société y ont applaudi ; suivez avec courage cette importante entreprise. Le peuple français tout entier secondera vos dignes efforts ; et malheur aux téméraires qui résisteroient à la volonté suprême de ce même peuple, manifestée par votre organe ! Votre dernière Adresse, citoyens représentans, voilà qu'elle sera désormais la boussole de tous les bons Français. Oui, tous les républicains sincères, tous les amis de la patrie sont ralliés autour de vous et croyez que leur masse imposante écrasera de son poids les restes impurs de la dernière des factions.

Vive la République ! Vive la Convention nationale ! mort aux factieux.

Suivent deux pages de signatures (66).

25

Les citoyens composant la société populaire de La Flèche [Sarthe] assurent la Convention que les principes, développés dans son Adresse aux Français, sont ceux qu'ils professent avec tous les vrais patriotes. Ils se sont soumis avec empressement au décret sur les sociétés populaires, bien convaincus que la Convention, loin de leur vouloir porter atteinte, n'a eu d'autre but que de les rendre plus utiles en les faisant servir uniquement à propager les lumières ; ils l'invitent à s'occuper de cet objet ainsi que de l'instruction publique ; ils regrettent de voir abandonné le bel établissement qui faisait fleurir leur commune ; ils jurent, en finissant, de n'avoir jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale, d'autres amis que ceux de la République.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi de cette adresse au comité d'Instruction publique (67).

(66) *M.U.*, XLV, 329-330. *J. Fr.*, n° 776. *Bull.*, 19 brum.

(67) *P.-V.*, XLIX, 80-81. *F. de la Républ.*, n° 50.

Des citoyens, membres de la société populaire de La Flèche, département de la Sarthe, applaudissent à l'Adresse de la Convention nationale au peuple français et à son décret sur les sociétés populaires ; ils l'invitent à ranimer dans les assemblées du peuple cet esprit actif et vivifiant qui fait éclore la vertu publique et à encourager ces patriotes craintifs, mais vertueux, qui semblent se vouer à la retraite et au silence, parce qu'ils craignent de faire un faux pas et de se tromper ; à réveiller la surveillance si nécessaire, surtout dans les contrées voisines de la triste Vendée, et à organiser promptement l'instruction publique. Ces citoyens disent à la représentation nationale, que ce n'est pas sans douleur qu'ils voient abandonné de la jeunesse et des arts le bel établissement qui faisait fleurir leur commune ; ils jurent que la Convention sera toujours leur point de ralliement et qu'ils n'auront jamais d'autres amis que ceux de la République une et indivisible (68).

26

Le président de la commission des Vingt-un écrit à la Convention que les travaux de cette commission sont sur le point d'être terminés, et qu'elle présentera à sa séance du primidi prochain son rapport sur la conduite du représentant du peuple Carrier (69).

[La salle étoit aujourd'hui plus que remplie, les passages obstrués, une foule immense avoit été attirée par l'espoir d'entendre le rapport de la commission des 21 sur la conduite de Carrier.] (70)

[Elles (*les tribunes*) étoient remplies dès le grand matin, mais au moment où la séance a été ouverte, l'affluence étoit si considérable, qu'il a été impossible d'entendre la lecture de la correspondance et que le président a été obligé de donner les ordres les plus précis pour ramener l'ordre.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre adressée au président de la Convention nationale par le président de la commission des vingt-un. Elle est à peu près conçue en ces termes] (71) :

[*Le président de la commission des 21 au président de la Convention nationale, Paris le 19 brumaire an III*] (72)

Citoyen président

La commission me charge de t'annoncer que nos travaux sur la conduite du représentant du

(68) *Bull.*, 19 brum.

(69) *P.-V.*, XLIX, 81.

(70) *C. Eg.*, n° 813.

(71) *F. de la Républ.*, n° 50. *J. Univ.*, n° 1809 ; *M.U.*, XLV, 316 ; *Ann. R. F.*, n° 48 ; *J. Fr.*, n° 775 ; *Mess. Soir*, n° 814 ; *Ann. Patr.*, n° 678 ; *C. Eg.*, n° 813 ; *J. Perlet*, n° 777 ; *Débats*, n° 777, 698 ; *J. Paris*, n° 50 ; *J. Mont.*, n° 27 ; *Rép.*, n° 50.

(72) C 323, pl. 1369, p. 1.

peuple Carrier, sont à la veille de recevoir leur complément.

Je t'invite à donner connoissance de cette lettre à la Convention.

La commission présentera son rapport à la séance de primidi, vingt un du courant.

Salut et fraternité,

MONESTIER, du Puy-de-Dôme, *président*.

[Aussitôt les tribunes se dégagent.] (73)

27

Le deuxième bataillon de la Haute-Garonne, division du Val-d'Aran, envoie pour les frais de la guerre la somme de 1 450 L.

Le bataillon des Thermopyles, neuvième de Haute-Garonne, même division, envoie, pour aider à la construction du vaisseau *Le Vengeur*, la somme de 1 450 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (74).

28

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Citoyen. Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui dans le jardin du nouveau local de la vérification des assignats, situé sur le terrain des ci-devant Capucines, la somme de huit millions en assignats provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels joints aux deux milliards quatre cent trente-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille livres déjà brûlés, forment un total de deux milliards quatre cent quarante six millions six cent quatre-vingt-trois mille livres.

Signé, Bochart, remplaçant par interim le vérificateur en chef.

Insertion au bulletin (75).

29

Un membre [DU BOIS DU BAIS] au nom du comité des Secours, propose le décret suivant : La Convention nationale, après

(73) *F. de la Républ.*, n° 50.

(74) *P.-V.*, XLIX, 81. C 232, pl. 1379, p. 17.

(75) *P.-V.*, XLIX, 81-82. C 323, pl. 1377, p. 11. *F. de la Républ.*, n° 50; *M.U.*, XLV, 315; *J. Fr.*, n° 775; *Mess. Soir*, n° 814; *J. Perlet*, n° 777; *Débats*, n° 777, 696; *J. Paris*, n° 50; *J. Mont.*, n° 27; *Moniteur*, XXII, 462; *Gazette Fr.*, n° 1042; *Bull.*, 19 brum.

avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera sur le vu du présent décret, à chacune des citoyennes veuves Morgard, Pieffort, Pelast et Pelissier, dont les maris sont morts à la défense de la patrie, la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle elles ont droit.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (76).

30

Un membre [MERLINO] annonce la mort, hier à dix heures du soir, du citoyen Noguères, représentant du peuple, député par le département de Lot-et-Garonne. La Convention renvoie cette annonce au comité des Décrets pour appeler son suppléant (77).

31

Sur l'exposé fait à la Convention par la commission des Colonies, que plusieurs de ses membres ayant été appelés à des comités de gouvernement ou envoyés en mission dans les départemens, il manque un membre à cette commission, quoique les suppléans aient été successivement appelés. La Convention décrète qu'il sera procédé par la voie du scrutin, primidi 21 de ce mois, à la nomination d'un membre et de quatre suppléans pour la commission des Colonies. (78).

Garran-Coulon annonce que le nombre des suppléans de la commission des Colonies est épuisé et que Pelet étant passé au comité de Salut public, cette commission n'est plus composée que de 8 citoyens. La Convention décrète qu'après demain elle procédera à la nomination d'un membre et de 4 suppléans (79).

32

Un membre [LEFIOT], au nom du comité d'Agriculture et des arts, propose un décret pour augmenter le traitement des officiers de l'école vétérinaire d'Alfort.

(76) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 2, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C* II 21, p. 24. *Débats*, n° 777, 696; *J. Paris*, n° 50; *J. Mont.*, n° 27.

(77) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 3, minute de la main de Merlino, rapporteur selon C* II 21, p. 24. *Mess. Soir*, n° 814; *J. Perlet*, n° 777; *Gazette Fr.*, n° 1042.

(78) *P.-V.*, XLIX, 82. C 323, pl. 1369, p. 4, minute de la main de Garran. Rapporteur anonyme selon C* II 21, p. 25.

(79) *Gazette Fr.*, n° 1042. *J. Perlet*, n° 777.